

## Séance du 29 mars 2018

**Présents :** M. D. DRAUX, Bourgmestre ff. – Président  
MM. ~~B. SIRAULT~~, I. URBAIN, F. van HOUT, P. BOUVIEZ,  
A. MALOU, Echevins  
M. J. DONFUT, Président du CAS  
MM. Ph. DEBAISIEUX, ~~Gh. STIEVENART~~, A. CEUTERICK,  
F. URBAIN, T. LAPAGLIA, D. CICCONE,  
~~V. RUSSO~~, JM. DUPONT, ~~C. FONCK~~, M. DISABATO,  
~~S. VANOVERSCHELDE~~, I. DUPONT, F. DESPRETZ,  
R. WASELYNCK, ~~B. GALLEZ~~, EM. HAMOUMI, C. DUFRASNE,  
A. WILPUTTE, A. MURATORE, C. RUELLE, Conseillers  
Communaux  
M. P. WILPUTTE, Directeur Général

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance et excuse l'absence de Mesdames B. GALLEZ et S. VANOVERSCHELDE et de Messieurs B. SIRAULT, V. RUSSO, G. STIEVENART

### **Agent sanctionnateur – Remplacement de Madame Nicole VINCENT – Désignation de Monsieur de SURAY et Madame PALLEVA en qualité d'agents sanctionnateurs provinciaux**

Monsieur le Bourgmestre souhaite que pour ce point, il y ait un débat en deux temps, à savoir un débat en séance publique pour ce qui concerne le fond du dossier et ensuite un autre débat en comité secret pour les personnes concernées.

Monsieur DISABATO dit qu'il n'y avait pas dans l'ordre du jour du comité secret de point concernant l'agent sanctionnateur.

Monsieur le Bourgmestre lui répond qu'il le demande justement en séance.

Il signale ensuite que les autres Communes l'ont fait de cette manière-là, le fond en séance publique et le reste en comité secret. Il ajoute ensuite que l'agent sanctionnateur part à la retraite le 1<sup>er</sup> avril 2018 et que dès lors il y a lieu de trouver une solution avec les 5 Communes de la zone boraine pour pourvoir à son remplacement.

Il a été décidé d'entrevoir la possibilité de passer par les agents sanctionnateurs de la Province de Hainaut. Ils sont deux avec un service administratif derrière et ils travaillent déjà dans plus de 60 Communes. Ils ont donc une certaine expertise en la matière.

Des calculs ont été faits ainsi que des comparaisons pour avoir une idée du coût avant et du coût futur si cette solution est choisie. Un comparatif a été fait avec le Directeur Financier et par rapport à l'ancien système, les Communes seront vraiment gagnantes.

Les sanctions administratives sont à 12 €, les sanctions arrêt stationnement sont à 10 € pour lesquelles il faut ajouter 30% du montant réellement perçus. Le tableau a d'ailleurs été déposé à chacun. Au niveau du nombre de procès-verbaux, il y a une recette de 35.000 € par rapport au nouveau système. Par rapport à l'ancien système, il y avait une intervention pour 1/5 du traitement de l'agent sanctionnateur correspondant à plus ou moins 9.000 €.

Le Collège demande alors de passer par le service de la Province de Hainaut comme les autres Communes le font également. Monsieur le Bourgmestre admet que pendant quelques mois il y a eu un peu de flottement dans le suivi mais à partir du 1<sup>er</sup> avril il sera demandé de passer par le nouveau système.

Monsieur DEBAISIEUX prend la parole et remercie Monsieur le Bourgmestre pour les explications fournies car il n'était pas présent en commission.

Il a néanmoins deux questions, d'une part, Madame VINCENT est en incapacité de longue durée, ce qui veut dire que tous les procès-verbaux qui ont été faits par la Police n'ont pas de suivi ? D'autre part, Monsieur DEBAISIEUX dit à Monsieur le Bourgmestre qu'il a parlé qu'il y avait un 2<sup>ème</sup> agent dans le service des sanctions de la zone boraine, il souhaite savoir s'il y a également une intervention dans le traitement de cette personne et qu'en sera-t-il de son traitement après le départ de Madame Nicole VINCENT, sera-t-elle mutée dans un autre service ? Peut-on expliquer le futur fonctionnement ?

Monsieur le Bourgmestre rappelle que Madame Nicole VINCENT est absente depuis 2 ou 3 mois. Elle a en effet commencé à prendre ses congés mais elle a quand même assuré le suivi des procès-verbaux et est venue signer, il en reste quand même quelques-uns maintenant qui sont encore dans les délais et qui pourront être signés par la Province de Hainaut. De plus, Madame VINCENT et sa collaboratrice sont des agents détachés de la Ville de Saint-Ghislain et les 5 Communes de la zone boraine intervenaient pour 1/5 du traitement de ces deux personnes. S'il est décidé de passer au nouveau système, Monsieur le Bourgmestre signale que Madame VINCENT partira en retraite et que la deuxième personne va retourner dans son service de base, dès lors, il n'y aura rien à payer. Il n'y aura plus rien d'autre à payer que ce qui est indiqué dans les 3 conventions.

Monsieur WASELYNCK souhaite connaître le délai de prescription des procès-verbaux.

Monsieur le Bourgmestre lui répond que si ses souvenirs sont bons, le délai est de 3 mois. Tout a bien été suivi et les PV en attente sont traités, les derniers seront pris en charge par la Province de Hainaut à partir du 1<sup>er</sup> avril. Au niveau des Conseils Communaux des 5 Communes, le même point est mis à l'ordre du jour pour être fonctionnel.

Monsieur DISABATO interpelle également le Bourgmestre au niveau de l'intervention d'1/5 pour chaque Commune.

Monsieur le Bourgmestre lui répond que la collaboratrice de Madame VINCENT est détachée de la Ville de Saint-Ghislain et que dès lors elle va y retourner à dater du 1<sup>er</sup> avril et il n'y aura plus rien à payer.

Monsieur DISABATO souhaite alors que l'article 4 de la délibération soit modifié. De plus, il s'étonne du peu de sanctions administratives communales. Il pense que les choses auraient dû être vues dans une perspective au-delà de la prévention sur la Commune de Frameries. Il faut en effet passer à la sanction. Ici, à Frameries, la sanction n'est pas fort présente. Monsieur DISABATO se demande ensuite, si les sanctions passent de 60 à 600, est-ce que le nouveau mode de fonctionnement sera toujours aussi intéressant par rapport à l'ancien ? Il pense qu'il y a des Bourgmestres de la même famille politique que Frameries qui se sont déjà exprimés dans ce sens. Monsieur DISABATO pense qu'il faudrait qu'il y ait un débat avec les autres Bourgmestres de la zone après les élections pour voir comment fonctionner au mieux. Il parle ici d'avoir une opérationnalisation qui soit plus forte entre les 5 Communes pour avoir des économies d'échelles.

Monsieur le Bourgmestre rappelle qu'en 2017, il n'y a que 60 sanctions administratives, 287 sanctions pour arrêt et stationnement et une amende urbanistique (gros dossier). Pour les sanctions administratives, il faut savoir qu'il y a eu un souci avec l'agent constatateur communal qui rencontre de graves problèmes de santé. Une deuxième personne a donc été engagée, il y a donc eu une perte de temps au niveau des suivis. Actuellement, la deuxième personne a pris ses marques, les choses vont donc avancer.

En ce qui concerne la zone de police, il a été décidé de renforcer l'équipe des agents de quartier qui seront soustraits des démarches administratives car il y aura un bureau d'apostilles à Colfontaine. Dès lors les agents de quartiers auront plus de temps pour aller sur le terrain. 10 agents de quartiers complémentaires vont être engagés. Il y aura donc une vision plus importante sur le terrain.

Monsieur le Bourgmestre informe l'Assemblée que le Collège sera attentif à Frameries. Une rencontre aura lieu avec le Commissaire Divisionnaire afin d'imposer un certain nombre d'actions sur le terrain car il est bien d'avoir 10 agents supplémentaires mais il faut alors du résultat. Cette mission est prévue avec le Chef de Corps pour recadrer les missions des agents de quartiers. C'est la responsabilité du Bourgmestre de chaque Commune. Le nombre de 60 sanctions sera donc en augmentation.

Monsieur DISABATO entend bien qu'il ne demande pas d'avoir des sanctions pour faire de l'argent mais que l'idéal c'est d'avoir un fonds pour améliorer le cadre de vie. Il pense que cela est important à préciser. Il se réjouit ensuite de ce que Monsieur le Bourgmestre a annoncé car il avait déjà fait la remarque sur les agents de quartiers. Il constate que maintenant cela devient une priorité et il en est très content. Beaucoup de citoyens disent en effet qu'ils ne connaissent pas leur agent de quartier et qu'ils ne le voient jamais.

Monsieur le Bourgmestre lui confirme que le Collège s'en rend bien compte aussi et que la volonté des Bourgmestres des 5 Communes est qu'il y ait plus d'agents, plus de travail dans les rues et un bureau d'apostilles.

Monsieur WASELYNCK se réjouit également que les inspecteurs de quartiers aient moins de tâches administratives et que cela fait partie du programme qui est proposé aux citoyens.

Monsieur le Bourgmestre pense que tout le monde, tous partis confondus, souhaite voir bouger les choses. Le nouveau Chef de Corps a d'ailleurs été mis sur le pied de guerre.

Monsieur DEBAISIEUX rejoint l'intervention de Monsieur DISABATO. A Frameries, depuis plusieurs années, il y a un agent constatateur. Il ne veut pas jeter la faute sur Xavier LEPAGE qui a de très gros soucis de santé mais pense qu'au niveau des infractions environnementales, la Police peut établir des PV. Ici, 60, ce n'est pas énorme. Monsieur DEBAISIEUX souhaiterait obtenir sur les 5 dernières années un tableau reprenant le nombre de PV par catégorie tant au niveau des infractions environnementales qu'au niveau des sanctions administratives, à communiquer à l'ensemble des mandataires.

Monsieur le Bourgmestre reprend ensuite les différents montants imposés dans le RGP.

Ensuite, il informe l'assemblée qu'en 2017, il y a eu 33.000 amendes administratives pour 14.000 en 2016 et 13.000 en 2015. Les chiffres sont déjà parlant. De plus, le nouveau règlement général de police a été voté il y a deux ans et depuis, cela ne cesse d'augmenter. Monsieur le Bourgmestre est d'accord que les tableaux comparatifs soient communiqués aux mandataires.

Monsieur DEBAISIEUX rappelle qu'en son temps, Monsieur STIEVENART était déjà intervenu à ce sujet et qu'il faudrait peut-être prévoir des travaux d'intérêt général ou autre.

Monsieur le Bourgmestre lui répond que les personnes ne peuvent être obligées de faire ce genre de travail et qu'il est dès lors impossible de leur imposer. De plus, il y a des personnes qui préfèrent payer, le problème est là. Il s'agit d'une structure très coûteuse à mettre en place pour avoir peu de résultat. Une rencontre a même eu lieu avec le service de la Ville de Mons.

Monsieur DUFASNE se demande s'il n'y avait pas également une question par rapport aux équipements.

Monsieur le Bourgmestre lui répond que si, en plus.

Monsieur DUFASNE pense qu'il y a également un sentiment d'impunité. Il pense que le Frameries Mag pourrait être utilisé afin de montrer les sanctions et les amendes, cela pourrait contribuer à une réflexion.

Monsieur le Bourgmestre lui répond que les chiffres peuvent en effet être communiqués mais qu'il faut le faire sur la zone.

Monsieur DISABATO souhaite obtenir une note de stratégie politique pour savoir ce qui est fait en terme de sanctions et ainsi voir comment elles sont médiatisées. Il ajoute qu'il y a également les réseaux sociaux. Monsieur DISABATO rappelle qu'il y a 5% de la population qui met les sacs poubelles un peu partout. Ces personnes sont de plus connues. Il faudrait installer des caméras mobiles et faire des enquêtes pour avoir quelques cas emblématiques. Cela peut donner des signaux aux personnes.

Monsieur le Bourgmestre demande si le point est accepté.

L'assemblée répond que oui.

### **Acquisition de cartouches d'encre informatique - Marché conjoint Commune/CPAS - Approbation des conditions et du mode de passation**

Afin de permettre une économie et une simplification administrative, il est proposé de passer un marché conjoint pour la Commune de Frameries et le CPAS de Frameries.

Le Conseil d'Action Sociale du 20 février 2018 a adhéré au marché conjoint relatif à l'acquisition de cartouches d'encre informatiques et confié la réalisation du marché à la Commune.

Un cahier spécial des charges a été élaboré pour fixer les conditions du marché, il y est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

Le budget disponible pour cette opération s'élève à 25.000€ TVAC.

Monsieur WASELYNCK se demande, pour des soucis d'économie, pourquoi ne pas prévoir des impressions recto – verso, déjà pour les Conseillers Communaux.

Monsieur le Bourgmestre est d'accord. Il ajoute de plus que dans les autres communes, les délibérations ne sont pas jointes à l'ordre du jour des Conseils Communaux. A Frameries, on a voulu bien faire les choses !

Monsieur DISABATO rappelle que c'était un des tous premiers points, l'électronisation des échanges entre les Conseillers Communaux, d'autant plus qu'il est impossible de lire tous les documents un à un. Il pense que les échanges pourraient se faire de manière électronique. Par rapport au point, comme il l'a dit en commission, il pourrait y avoir des cartouches d'encre recyclées, c'est-à-dire, à remplir plutôt que de les changer intégralement à chaque fois. Il pense qu'en terme de pollution, c'est énorme. Il ne veut toutefois pas mettre à mal le fonctionnement de la Commune, mais si l'on veut faire de l'argent, avec des cartouches recyclées, c'est parti pour 2 ans. Il demande si la décision ne pourrait pas être changée et aller dans le recyclage des cartouches et de l'encre ?

Monsieur le Bourgmestre lui répond que le Collège va examiner le dossier pour le prochain marché, mais qu'ici, le point ne peut être bloqué car l'Administration a besoin de ces cartouches.

Monsieur RUELLE attire aussi l'attention sur le fait que 100 feuilles en moyenne pour un ordre du jour du Conseil multiplié par 27 Conseillers Communaux fait 27.000 feuilles par mois. Une cartouche fait 3000 feuilles, il faut dès lors uniquement pour les ordres du jour 9 cartouches par mois à 30 €.

Monsieur le Bourgmestre confirme que les services vont se pencher sur ce dossier mais que le point doit être approuvé.

Les groupes PS – MR – et PP votent le point alors que les groupes ECOLO et CDH s'abstiennent.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à savoir,

**D. DRAUX, I. URBAIN, Fl. van HOUT, P. BOUVIEZ, A. MALOU,  
J. DONFUT, Ph. DEBAISIEUX, A. CEUTERICK, F. URBAIN, T. LAPAGLIA,  
D. CICCONE, J-M. DUPONT, M. DISABATO, I. DUPONT, F. DESPRETZ,  
R. WASELYNCK, E.M. HAMOUMI, Cl. DUFRASNE, A. WILPUTTE,  
A. MURATORE, C. RUELLE**

**Par 16 votes pour (PS – MR – PP) et 5 abstentions (ECOLO – CDH)**

Décide :

Article 1er : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable et de fixer les conditions du marché de fournitures.

Article 2 : D'accepter la mission confiée par le CPAS relative à la désignation du pouvoir adjudicateur pilote

La délibération requise est adoptée.

### **Acquisition de véhicules pour le Service Technique - Approbation des conditions et du mode de passation**

L'Administration Communale de Frameries a établi un Plan d'Actions en faveur de l'Energie Durable du Climat (PAECD) dans le cadre de la Convention des Maires.

Une des actions de ce plan consiste à diminuer les émissions de CO<sup>2</sup> du secteur « Transport » en remplaçant les véhicules vétustes par des nouveaux dits « propres » ou « non polluants » au CNG (Compressed Natural Gas).

Il y a lieu de procéder au remplacement du charroi déclassé pour incidences mécaniques majeures engendrant des frais trop onéreux étant donné que la durée raisonnable d'utilisation de ces véhicules est dépassée.

Pour ce faire, la passation d'un marché public de fournitures est requise.

Un cahier spécial des charges a été élaboré, il y est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

Le coût estimatif des fournitures s'élève à 79.860,00 € TVAC.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

**D. DRAUX, I. URBAIN, Fl. van HOUT, P. BOUVIEZ, A. MALOU,  
J. DONFUT, Ph. DEBAISIEUX, A. CEUTERICK, F. URBAIN, T. LAPAGLIA,  
D. CICCONE, J-M. DUPONT, M. DISABATO, I. DUPONT, F. DESPRETZ,  
R. WASELYNCK, E.M. HAMOUMI, Cl. DUFRASNE, A. WILPUTTE,  
A. MURATORE, C. RUELLE**

Décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2018/18 et le montant estimé du marché "Acquisition de véhicules pour le Service Technique", établis par le Service Technique communal des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 66.000,00 € hors TVA ou 79.860,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2018, articles 421/743-52 (n° de projet 20180029) et 766/743-52 (n° de projet 20180091).

La délibération requise est adoptée.

**Remplacement de menuiseries extérieures à l'école de La Victoire  
2<sup>ème</sup> phase – C.S.Ch. 2018/01 - Approbation des conditions et du mode de  
passation**

En septembre 2015, un appel à candidature, éligibilité 2017, a été lancé dans le cadre du programme des travaux de première nécessité en faveur des bâtiments scolaires.

En septembre 2016, le CECP (Conseil de l'Enseignement des Communes et Provinces) informait la Commune que le dossier du remplacement des menuiseries extérieures à l'école de la Victoire – 2<sup>ème</sup> phase avait été retenu.

En mars 2017, la décision officielle émanant du Gouvernement wallon de la Communauté Française est parvenue à l'Administration communale.

Il y a lieu, à présent, de lancer la procédure d'adjudication.

Pour ce faire, la passation d'un marché public de travaux est requise.

Un cahier spécial des charges a été élaboré, il y est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 147.088 € TVAC.

A noter que la Communauté Française s'engage à subsidier les travaux à concurrence de 70% de l'investissement.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

**D. DRAUX, I. URBAIN, Fl. van HOUT, P. BOUVIEZ, A. MALOU,  
J. DONFUT, Ph. DEBAISIEUX, A. CEUTERICK, F. URBAIN, T. LAPAGLIA,  
D. CICCONE, J-M. DUPONT, M. DISABATO, I. DUPONT, F. DESPRETZ,  
R. WASELYNCK, E.M. HAMOUMI, Cl. DUFRASNE, A. WILPUTTE,  
A. MURATORE, C. RUELLE**

Décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2018/01 et le montant estimé du marché "Remplacement de menuiseries extérieures à l'école de La Victoire", établis par le Service Technique communal des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 138.762,10 € hors TVA ou 147.087,83 €, 6% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 72205/723-60 (n° de projet 20180014).

Article 4 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Ministère de la Communauté Française, Service général des Infrastructures scolaires subventionnées, Avenue des Gaulois 32 à 1040 Bruxelles.

La délibération requise est adoptée.

### **Entretien extraordinaire voirie – C.S.Ch. 2018/10 - Approbation des conditions et du mode de passation**

Le revêtement de voirie en hydrocarboné d'une partie des rues Malengreau, Régence, Squares et Aisette étant en mauvais état, il s'avère nécessaire de le remplacer.

Pour ce faire, la passation d'un marché public de Travaux est requise.

Un cahier spécial des charges a été élaboré, il y est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

Le coût estimatif des Travaux s'élève à 49.003,06 € € TVAC.

Monsieur DISABATO souhaite que l'on puisse aussi réfléchir à d'autres rues qui posent d'énormes problèmes par rapport au revêtement, par exemple, l'angle de la



rue des Ecluses avec la rue Roosevelt, ou la rue des Dames. Il y a des endroits où cela devient très problématique de circuler.

Monsieur le Bourgmestre lui répond que des budgets sont prévus chaque année pour l'entretien des voiries et d'autres pour la rénovation des voiries. Dans le cas présent, il s'agit d'un marché que l'on passe pour refaire certains endroits des rues qui sont en très mauvais état. Dans le prochain programme, il y aura certaines rues abimées. Il est en effet impossible de tout faire en même temps. De plus, le service technique communal intervient aussi ponctuellement.

Monsieur DEBAISIEUX souhaiterait qu'il soit prévu un montant récurrent chaque année pour faire des travaux ponctuels à la sortie de l'hiver car le sel abîme et détruit des morceaux de voirie. Il serait intéressant d'avoir une certaine somme prévue au budget pour que des trous puissent être réparés ainsi que des petits tronçons à la sortie de l'hiver.

Monsieur le Bourgmestre est d'accord avec Monsieur DEBAISIEUX et il rappelle qu'en décembre un budget relatif à l'achat d'une machine pour réparer le tarmac a été prévu.

Monsieur DESPRETZ signale que ce n'est toujours pas passé au Conseil.

Monsieur le Bourgmestre lui répond que les services ont fait un planning et qu'il y a un tableau administratif interne qui prévoit que tel mois, tel dossier passera au Conseil. Il est en effet impossible de tout faire en même temps.

Monsieur DISABATO demande s'il peut obtenir ce tableau ?

Monsieur le Bourgmestre lui répond que non car il s'agit d'un tableau interne réalisé par les services, mais que s'il vient voir le Directeur Général, il lui montrera.

Monsieur DISABATO lui dit que s'il s'agit d'un tableau de bord établi par les services, il est donc accessible aux Conseillers Communaux.

Monsieur le Bourgmestre insiste en disant qu'il ne s'agit pas d'une note officielle mais uniquement un tableau montrant comment les services comptent travailler.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

**D. DRAUX, I. URBAIN, Fl. van HOUT, P. BOUVIEZ, A. MALOU,  
J. DONFUT, Ph. DEBAISIEUX, A. CEUTERICK, F. URBAIN, T. LAPAGLIA,  
D. CICCONE, J-M. DUPONT, M. DISABATO, I. DUPONT, F. DESPRETZ,  
R. WASELYNCK, E.M. HAMOUMI, Cl. DUFRASNE, A. WILPUTTE,  
A. MURATORE, C. RUELLE**

Décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2018/10 et le montant estimé du marché "Entretien extraordinaire voirie", établis par le Service Technique communal des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par

les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 40.498,40 € hors TVA ou 49.003,06 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 42109/731-60 (n° de projet 20180025).

La délibération requise est adoptée.

**Désignation d'un auteur de projet pour la démolition et la reconstruction des infrastructures attenantes au RSB de Frameries (y compris les abords) ainsi que la réalisation d'un terrain de football synthétique**  
**Approbation des conditions et du mode de passation**

Actuellement, il existe deux bâtiments sur le site du RSB Frameries : les tribunes et la buvette. Ces 2 bâtiments sont relativement vétustes et ne respectent plus les normes en vigueur.

Pour ce faire, la passation d'un marché public de services est requise afin de désigner un auteur de projet pour la démolition et la reconstruction.

Un cahier spécial des charges a été élaboré, il y est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable.

Le coût estimatif des services s'élève à 210.000 € TVAC pour les honoraires.

Monsieur DEBAISIEUX se réjouit que les installations sportives du RSB vont être revues. Il souhaite savoir si cela ne pose pas de problème sachant qu'à terme, il y aura une RCA reconditionnée ? Est-ce le Conseil Communal ou la RCA qui va gérer cela ?

Monsieur le Bourgmestre lui répond que la procédure est longue et que l'on en n'est pas encore là. Le Collège verra par la suite quelle décision prendre au niveau de la RCA. Le souhait est de redonner un lieu décent aux amis sportifs avec une cafétéria digne de ce nom. L'auteur de projet va présenter le dossier au Collège et puis celui-ci suivra son cours. Des subsides seront demandés à Infrasport.

Monsieur DISABATO souhaite que le Collège soit attentif à l'intégration des énergies renouvelables pour ce projet. Cela pourrait aussi être un soutien pour les clubs.

Monsieur BOUVIEZ informe Monsieur DISABATO qu'il y a eu une rencontre avec les responsables d'Infrasport ainsi qu'une visite d'installation qui possède des énergies vertes ainsi que des récupérateurs d'eau. Tout ce qui est possible de faire dans ce dossier au niveau des énergies renouvelables sera intégré dans le projet.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

**D. DRAUX, I. URBAIN, Fl. van HOUT, P. BOUVIEZ, A. MALOU,**

**J. DONFUT, Ph. DEBAISIEUX, A. CEUTERICK, F. URBAIN, T. LAPAGLIA,  
D. CICCONE, J-M. DUPONT, M. DISABATO, I. DUPONT, F. DESPRETZ,  
R. WASELYNCK, E.M. HAMOUMI, CI. DUFRASNE, A. WILPUTTE,  
A. MURATORE, C. RUELLE**

Décide :

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2018/19 et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet pour la démolition et la reconstruction des infrastructures attenantes au RSB de Frameries (y compris les abords) ainsi que la réalisation d'un terrain de football synthétique", établis par le Service Administratif des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 173.553,71 € hors TVA ou 210.000 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 764/733-60 (n° de projet 20180060).

La délibération requise est adoptée.

### **Réfection de la rue Fabien Gérard - Approbation du projet amendé**

Les travaux de réfection de la rue Fabien Gérard sont repris dans le programme du Fonds d'Investissement des Communes auquel le Conseil communal a adhéré en janvier 2017.

Le 25 septembre 2017, cette assemblée a approuvé le projet à passer par procédure ouverte.

Le dossier a été transmis à la DGO1 début octobre 2017.

En date du 30 octobre 2017, la DGO1 a émis plusieurs remarques sur le projet et a remis un avis défavorable.

Le C.S.Ch. a donc été amendé suite à ces remarques.

Le nouveau coût estimatif des travaux s'élève à 298.595,31 € € TVAC.

Monsieur DEBAISIEUX souhaite savoir en quoi concernent les remarques ?

Monsieur le Bourgmestre lui répond qu'elles font référence à la législation.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

**D. DRAUX, I. URBAIN, FI. van HOUT, P. BOUVIEZ, A. MALOU,  
J. DONFUT, Ph. DEBAISIEUX, A. CEUTERICK, F. URBAIN, T. LAPAGLIA,**

**D. CICCONE, J-M. DUPONT, M. DISABATO, I. DUPONT, F. DESPRETZ,  
R. WASELYNCK, E.M. HAMOUMI, CI. DUFRASNE, A. WILPUTTE,  
A. MURATORE, C. RUELLE**

Décide :

Article 1er : D'approuver le Cahier Spécial des Charges amendé et le nouveau montant estimé à 298.595,31 €, 21% TVA comprise

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 42110/731-60 (n° de projet 20180041).

La délibération requise est adoptée.

### **Grand-Place de Frameries - Approbation du projet amendé relatif à la modernisation de l'éclairage public**

Le Conseil communal du 18 décembre 2014 a décidé de confier la mission d'auteur de projet à Ores Assets pour la modernisation de l'éclairage public de la Grand-Place de Frameries.

Le Conseil communal du 26 juin 2016 a approuvé le projet définitif pour un montant de 91.415,14 € TVAC.

Le dossier a été envoyé au SPW le 26 août 2016 pour approbation sur projet.

A la demande du pouvoir subsidiant, Ores Assets nous a transmis un devis actualisé qui s'élève au montant de 102.123,54 € TVAC (honoraires compris).

Ce projet est subsidié en partie à concurrence de 60 % par le SPW dans le cadre de la rénovation urbaine.

Monsieur DISABATO signale qu'il va voter contre ce point. Le dossier revient pour la 3<sup>ème</sup> fois à l'ordre du jour. Il trouve en effet énorme qu'il faille plus de 100.000 € pour changer des luminaires. Il estime qu'il s'agit d'une dépense superflue. L'auteur de projet propose de consulter des fournisseurs et aucun ne vient de la Province de Hainaut. Il s'agit d'une procédure négociée, alors pourquoi ne pas choisir des prestataires qui viennent de chez nous ? Il y en a plus d'un dans le Hainaut, il y a moyen d'en trouver d'autant plus qu'il s'agit de dossiers avec des montants conséquents.

Monsieur le Bourgmestre rappelle à Monsieur DISABATO qu'il s'agit d'un dossier qui remonte à très longtemps et que le dossier a toujours été reporté pour diverses raisons, la Région Wallonne a reporté, ORES n'était pas prêt ... Il s'agit d'une convention exécution. Maintenant, il faut aller jusqu'au bout sinon les subventions vont être perdues. Pour ce qui concerne les fournisseurs, Monsieur le Bourgmestre ne les connaît pas.

Monsieur le Directeur Général tient à signaler qu'il faut une certaine cohérence et qu'il ne sait pas si tout le monde sait le faire.

Monsieur DISABATO répond que si cela se fait à Lyon, pourquoi pas ici ?

Monsieur le Bourgmestre lui répond qu'à Lyon, c'est Philips !

Monsieur WASELYNCK rejoint l'avis de Monsieur DISABATO.

Monsieur le Bourgmestre pense qu'il faut faire confiance à ORES, ce sont des professionnels.

Les groupes Ecolo et CDH votent contre le point, le groupe PP s'abstient.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à savoir,

**D. DRAUX, I. URBAIN, FI. van HOUT, P. BOUVIEZ, A. MALOU,  
J. DONFUT, Ph. DEBAISIEUX, A. CEUTERICK, F. URBAIN, T. LAPAGLIA,  
D. CICCONE, J-M. DUPONT, M. DISABATO, I. DUPONT, F. DESPRETZ,  
R. WASELYNCK, E.M. HAMOUMI, CI. DUFRASNE, A. WILPUTTE,  
A. MURATORE, C. RUELLE**

**Par 15 votes pour (PS – MR) 5 votes contre (CDH – ECOLO) et 1 abstention (PP)**

Décide :

Art. 1er : D'approuver le projet amendé relatif à la modernisation de l'éclairage public de la Grand' Place de Frameries au montant de 102.123,62 € TVAC soit 87.659,69 € TVAC pour les travaux et les fournitures et 14.463,84 € TVAC pour les prestations d'Ores.

Article 2 : D'approuver les dépenses qui en résulteront

Article 3 : D'approuver le dossier projet amendé

Article 4 : D'approuver le cahier spécial des charges, les plans et les documents relatifs à ce marché de fournitures

Article 5 : De lancer un marché de fournitures relatif à l'achat de matériel d'éclairage public nécessaire à l'exécution de ce projet par procédure négociée sans publicité

Article 6 : De recourir à l'entrepreneur désigné dans le cadre du marché pluriannuel relatif aux travaux de pose d'installations d'éclairage public pour la Région administrative de Mons-La Louvière chargée du suivi des travaux notamment pour l'Administration, conclu par Ores Assets en date du 31/08/2017 pour une durée de 4 ans

Article 7 : D'ajuster les crédits que couvrent les honoraires en prochaine modification budgétaire

Article 8 : De transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle, l'autorité subsidiante et à ORES ASSETS.

La délibération requise est adoptée.

### **Commission communale de constat des dégâts agricoles : prise de connaissance**

La commission communale de constat des dégâts constate les dégâts agricoles causés par une calamité agricole sur le territoire de la commune concernée et dresse un procès-verbal de constat des dégâts dont le contenu est fixé par le Gouvernement.

Le Collège communal doit désigner un expert-agriculteur ainsi qu'un suppléant suite à un appel à candidatures.

Réuni en séance en date du 15 mars 2018, le Collège communal a désigné MM S. DELMOTTE et M. TACK en tant qu'experts-agriculteurs pour la Commission communale de constats de dégâts aux cultures.

Monsieur DISABATO pense qu'il y a un souci au niveau de la procédure car il a relu l'appel à candidatures et rien n'est mentionné par rapport à ce qu'il faut pour qu'elles soient recevables.

Or, la candidature de Monsieur Busschaert est rejetée car elle est incomplète d'un point de vue administratif. Monsieur DISABATO pense qu'il y a des failles au niveau du dossier. Dans cette commission font officiellement partie des officiels comme Monsieur le Bourgmestre, les autres sont bénévoles. Il faut être attentif et les critères doivent être connus à l'avance. Dans le cas présent, il n'y a pas d'élément qui permet de dire pourquoi cette personne plutôt qu'une autre.

Monsieur le Bourgmestre l'informe qu'il y avait en tout 4 candidatures dont deux sur Frameries qui sont de plus parents. Dès lors, la deuxième personne choisie est extérieure à Frameries pour qu'il n'y ait pas de conflit d'intérêts.

Monsieur le Directeur Général prend ensuite la parole et informe l'assemblée qu'un appel a été lancé, qu'il y a eu des contacts avec les fermiers. Pour ce qui concerne celui qui a remis sa candidature incomplète, des contacts ont été également pris avec lui pour qu'il fasse le nécessaire mais il ne l'a pas fait !

Madame MURATORE signale quant à elle que ce point a été débattu en commission.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

**D. DRAUX, I. URBAIN, FI. van HOUT, P. BOUVIEZ, A. MALOU,  
J. DONFUT, Ph. DEBAISIEUX, A. CEUTERICK, F. URBAIN, T. LAPAGLIA,  
D. CICCONE, J-M. DUPONT, M. DISABATO, I. DUPONT, F. DESPRETZ,  
R. WASELYNCK, E.M. HAMOUMI, CI. DUFRASNE, A. WILPUTTE,**

## **A. MURATORE, C. RUELLE**

Décide :

Article unique : de prendre acte des personnes désignées à la fonction d'expert-agriculteur pour la Commission communale de constat de dégâts aux cultures.

La délibération requise est adoptée.

### **Académie de musique – Emplois vacants au 15 avril 2018**

Le Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné stipule que « le Pouvoir Organisateur communique annuellement la liste des emplois vacants aux membres du personnel concernés, suivant les modalités fixées par la Commission Paritaire Locale ».

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

**D. DRAUX, I. URBAIN, FI. van HOUT, P. BOUVIEZ, A. MALOU,  
J. DONFUT, Ph. DEBAISIEUX, A. CEUTERICK, F. URBAIN, T. LAPAGLIA,  
D. CICCONE, J-M. DUPONT, M. DISABATO, I. DUPONT, F. DESPRETZ,  
R. WASELYNCK, E.M. HAMOUMI, CI. DUFRASNE, A. WILPUTTE,  
A. MURATORE, C. RUELLE**

Décide :

Article 1<sup>er</sup> : d'acter les emplois vacants à l'Académie de Musique au 15 avril 2018, comme suit :

- Accompagnement : 7 périodes
- Chant : 4 périodes
- Clarinette – saxophone : 9 périodes
- Diction – Déclamation : 1 période
- Expression corporelle : 3 périodes
- Flûte : 2 périodes
- Piano : 3 périodes
- Trompette, Bugle, Cornet : 7 périodes
- Trombone et Tuba : 4 périodes

Article 2 : de soumettre ce point lors de la prochaine COPALOC;

La délibération requise est adoptée.

### **Académie de musique – Chiffres de population au 31 janvier 2018**

Monsieur DISABATO tient à signaler que l'Académie de Musique est d'une excellence assez rare. En effet, il y a de très nombreux inscrits. La réputation de l'Académie n'est plus à faire.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

**D. DRAUX, I. URBAIN, FI. van HOUT, P. BOUVIEZ, A. MALOU,  
J. DONFUT, Ph. DEBAISIEUX, A. CEUTERICK, F. URBAIN, T. LAPAGLIA,  
D. CICCONE, J-M. DUPONT, M. DISABATO, I. DUPONT, F. DESPRETZ,  
R. WASELYNCK, E.M. HAMOUMI, CI. DUFRASNE, A. WILPUTTE,  
A. MURATORE, C. RUELLE**

Décide :

Article 1er : d'acter les chiffres de population arrêtés au 31 janvier 2018, à l'Académie de Musique, sur base desquels s'effectuera le calcul de la dotation et des subsides de fonctionnement pour l'année scolaire 2018-2019 comme suit :

<b>Elèves réguliers au 31/01/2018</b>	<b>Nombres d'élèves inscrits</b>	<b>Domaine de la Musique</b>	<b>Domaine des Arts de la parole et du théâtre</b>	<b>Total général</b>
De 5 à 11 ans		457	99	556
De 12 à 17 ans		132	80	212
18 ans et plus		121	46	167
<b>Totaux</b>	<b>875 élèves</b>	<b>710</b>	<b>225</b>	<b>935</b>

Article 2 : de présenter ce point lors de la prochaine Copaloc;

La délibération requise est adoptée.

### **Enseignement- Augmentations de cadre en maternel à l'école Calmette et l'implantation Léopold - Ratification**

Mmes Bériot Géraldine et Dury Nathalie, Directrices d'école respectivement aux groupes scolaires de la Libération et Calmette, informent le Pouvoir Organisateur qu'une augmentation de cadre peut être prévue à l'implantation Léopold et l'école Calmette, à dater du 5 mars 2018 ;

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

**D. DRAUX, I. URBAIN, FI. van HOUT, P. BOUVIEZ, A. MALOU,  
J. DONFUT, Ph. DEBAISIEUX, A. CEUTERICK, F. URBAIN, T. LAPAGLIA,  
D. CICCONE, J-M. DUPONT, M. DISABATO, I. DUPONT, F. DESPRETZ,  
R. WASELYNCK, E.M. HAMOUMI, CI. DUFRASNE, A. WILPUTTE,  
A. MURATORE, C. RUELLE**

Décide :

Article 1er : de ratifier la décision du Collège communal du 15 Mars 2018 relative à la décision d'ouvrir ½ emploi supplémentaire en maternel, à l'implantation Léopold et à l'école Calmette, à dater du 5 mars 2018 ;



Article 2 : de ratifier la décision du Collège communal du 15 mars 2018 relative à la décision d'ouvrir 2 périodes en psychomotricité à l'école Calmette, à dater du 5 mars 2018 ;

Article 3 : de maintenir ces emplois jusqu'au 30 juin 2018, date limite du subventionnement du département. Il ne pourra néanmoins donner lieu à une nomination à titre définitif ;

La délibération requise est adoptée.

### **Enseignement – Emplois vacants au 15 avril 2018 en Maternel**

Le Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné stipule que « Le Pouvoir Organisateur communique annuellement la liste des emplois vacants aux membres du personnel concernés et aux maîtres de religion et professeurs de religion concernés suivant les modalités fixées par la Commission Paritaire Locale ».

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

**D. DRAUX, I. URBAIN, Fl. van HOUT, P. BOUVIEZ, A. MALOU,  
J. DONFUT, Ph. DEBAISIEUX, A. CEUTERICK, F. URBAIN, T. LAPAGLIA,  
D. CICCONE, J-M. DUPONT, M. DISABATO, I. DUPONT, F. DESPRETZ,  
R. WASELYNCK, E.M. HAMOUMI, Cl. DUFRASNE, A. WILPUTTE,  
A. MURATORE, C. RUELLE**

Décide :

Article 1<sup>er</sup> : d'acter les emplois vacants au 15 avril 2018 dans l'enseignement maternel, à savoir :

- Institutrice maternelle : 4 p vacantes ;
- Maîtresse de psychomotricité : 4 p vacantes.

Article 2 : de soumettre ce point lors de la prochaine COPALOC.

La délibération requise est adoptée.

### **Enseignement – Emplois vacants au 15 avril 2018 en primaire et en religion**

Le Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné et le Décret du 10 mars 2006 relatif aux statuts des maîtres de religion et professeurs de religion, stipulent que « Le Pouvoir Organisateur communique annuellement la liste des emplois vacants aux membres du personnel concernés et aux maîtres de religion et professeurs de religion concernés suivant les modalités fixées par la Commission Paritaire Locale ».

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

**D. DRAUX, I. URBAIN, Fl. van HOUT, P. BOUVIEZ, A. MALOU,  
J. DONFUT, Ph. DEBAISIEUX, A. CEUTERICK, F. URBAIN, T. LAPAGLIA,  
D. CICCONE, J-M. DUPONT, M. DISABATO, I. DUPONT, F. DESPRETZ,  
R. WASELYNCK, E.M. HAMOUMI, Cl. DUFRASNE, A. WILPUTTE,  
A. MURATORE, C. RUELLE**

Décide :

Article 1<sup>er</sup> : D'acter les emplois vacants au 15 avril 2018 dans l'enseignement fondamental, au niveau primaire, à savoir :

- en primaire : 81 périodes, soit : 3 emplois à temps plein + 9 périodes ;
- au poste de maître de philosophie et de citoyenneté : 41 périodes, soit : 1 emploi à temps plein + ½ temps + 5 périodes.

Article 2 : De soumettre ce point lors de la prochaine COPALOC.

Article 3 : d'acter les périodes vacantes en religion au 15 avril 2018, à savoir :

- en religion islamique : 8 périodes
- en religion orthodoxe : 2 périodes

Article 4 : De soumettre ce point lors de la prochaine COPALOC.

Les délibérations requises sont adoptées

### **Régie Communale Autonome de Frameries – Garantie d'emprunt.**

La SCRL Verte Colline, anciennement propriétaire du home du même nom et filiale de la Régie Communale Autonome (RCA), est en finalisation de dissolution.

Un emprunt Belfius est toujours en cours de remboursement par la SCRL et le solde restant dû à ce jour est de 355 506,37€. Ce prêt avait été contracté en janvier 2009 pour une période de 20 ans en vue de rembourser un prêt en cours, auprès de la CP Banque, au moment de la prise de participation.

Cet emprunt pourrait être remboursé à Belfius banque, mais compte tenu des indemnités de réemploi, fixées à 85 362,19 €, il est préférable de transférer cette charge d'emprunt vers la RCA qui reprend l'ensemble de l'actif net de la société.

La SCRL Verte Colline a introduit une demande de transfert à Belfius banque. Cette dernière, souhaite que cet encours d'emprunt bénéficie de la garantie communale.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

**D. DRAUX, I. URBAIN, Fl. van HOUT, P. BOUVIEZ, A. MALOU,  
J. DONFUT, Ph. DEBAISIEUX, A. CEUTERICK, F. URBAIN, T. LAPAGLIA,  
D. CICCONE, J-M. DUPONT, M. DISABATO, I. DUPONT, F. DESPRETZ,  
R. WASELYNCK, E.M. HAMOUMI, Cl. DUFRASNE, A. WILPUTTE,  
A. MURATORE, C. RUELLE**

Décide :

Article 1er : de se porter irrévocablement et inconditionnellement caution solidaire pour le remboursement de tous les montants qui seraient dus par l'emprunteur en vertu du crédit tant en capital qu'en intérêts (intérêts moratoires inclus), commission de réservation, frais et accessoires.

Article 2 : d'autoriser Belfius Banque à porter au débit du compte de la Commune, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur dans le cadre de ce crédit et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. La commune qui se porte caution en sera avertie par l'envoi d'une copie de la correspondante adressée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais.

Article 3 : de s'engager, jusqu'à l'échéance finale de ce crédit et de ses propres emprunts auprès de Belfius Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi(notamment sa quote-part dans le Fonds des Communes et dans tout autre fonds qui viendrait s'y ajouter ou le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat et de la province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat) soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes.

Article 4 : d'autoriser Belfius Banque à affecter les recettes susmentionnées au paiement de toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui seraient portées au débit du compte de la Commune.

Article 5 : que la présente délibération vaut délégation irrévocable en faveur de Belfius Banque.

Article 6 : que la Commune ne peut pas se prévaloir de dispositions de conventions qu'elle aurait conclues avec l'emprunteur, ni d'une disposition quelconque pour ne pas exécuter ses obligations découlant du présent cautionnement. La Commune renonce au bénéfice de discussion, à toute subrogation dans les droits de Belfius Banque et à tout recours contre l'emprunteur, contre tout codébiteur ou autre caution, tant que Belfius Banque n'aura pas été intégralement remboursée en capital, intérêt, frais et autres accessoires. La Commune autorise Belfius Banque à accorder à l'emprunteur des délais, avantages et transactions que Belfius Banque jugerait utiles. La Commune déclare explicitement que la garantie reste valable, à concurrence des montants susmentionnés, nonobstant les

modifications que Belfius Banque et/ou l'emprunteur apporteraient aux montants et/ou modalités du crédit accordé à l'emprunteur. Belfius Banque est explicitement dispensée de l'obligation de notifier à la Commune les modifications susmentionnées. De surcroît, il est convenu que la Commune renonce également au bénéfice de l'article 2037 du Code Civil Belge, selon lequel la caution est déchargée lorsque, par la faute du créancier, la subrogation en faveur de la caution ne peut plus avoir lieu.

Article 7 : qu'attendu que, l'emprunteur s'étant engagé à rembourser immédiatement à Belfius Banque le solde de sa dette en capital, intérêt, commission de réservation et autres frais, e.a. en cas de liquidation, le Conseil Communal confirme les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées de ce chef par Belfius Banque.

Article 8 : qu'en cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des sommes dues qui seraient portées en compte à la Ville, celle-ci s'engage à faire parvenir auprès de Belfius Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette échue.

Article 9 : qu'en cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, des intérêts de retard ainsi qu'une indemnité pour les frais de recouvrement seront dus de plein droit et sans mise en demeure et selon le taux d'intérêt légal applicable en cas de retard de paiement dans les transactions commerciales.

Article 10 : déclarer avoir pris connaissance de la lettre d'accord de transfert susmentionnée et en accepte les dispositions.

Article 11 : de transmettre la présente décision à la tutelle générale d'annulation.

La délibération requise est adoptée.

### **PCS Rapport financier 2017**

En application des directives de l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 et du courrier du 7 décembre 2017, un rapport financier doit être transmis au service Public de Wallonie; Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action Sociale et de la santé pour le 31 mars 2018 au plus tard.

Selon son courrier du 12 décembre 2014, relatif à la simplification du contrôle des subventions, la Région Wallonne rappelle l'obligation d'utiliser uniquement les fonctions 84010 pour les recettes et dépenses du PCS produites via le module eComptes.

Ce rapport sera soumis à la Commission d'Accompagnement en date du 21 mars 2018 pour approbation. Il est proposé au Collège de l'approuver et de le soumettre au Conseil communal du 29 mars 2018 pour approbation.

La subvention de la Région Wallonne pour l'année 2017 s'élève à 223 480,03 €, la part communale s'élève à 55 870,01 € soit 25 % de la part Région Wallonne. Une première tranche de la subvention (75 %) a été versée pour un montant de 167 610,02 €.

Le montant total à justifier s'élève donc à 279 350,04 €. Après vérification des preuves de paiement et du rapport simplifié eComptes, il s'avère que 291 914,97 € ont été justifiés. A cet effet, une 2ème tranche de 55 870,01 € sera versée à la commune de Frameries après vérification des pièces justificatives par la DGO5.

Il est à noter que les chiffres présentés sont susceptibles d'être modifiés par le Ministère en raison de leur recevabilité.

Monsieur MALOU informe l'assemblée que cette année il n'y a pas de rapport car le plan d'évaluation est en cours de préparation. Il y aura prochainement une réunion de coordination et puis reviendra au Conseil l'évaluation du PCS, le rapport financier et l'article 18.

Monsieur DISABATO revient sur l'aspect radicalisation. Il souhaite savoir ce qu'il en est de la Commission qui devait être composée.

Monsieur le Bourgmestre lui répond qu'un conseil a été mis en place avec la zone de police boraine et qu'il y a un contact permanent. La Commission a été créée, il y en a même deux, une pour le radicalisme, composée du Bourgmestre et de la zone de police et une cellule pour essayer de rencontrer les problèmes qu'il pourrait y avoir dans les quartiers, la cellule a été créée il y a quelques mois.

Monsieur MALOU informe l'assemblée qu'un appel à projet a été rentré, qu'il a été obtenu à la satisfaction du collège, que des éducateurs de terrains vont être formés, une capsule vidéo va être créée. Il y a beaucoup de travail effectué car il y a peu de temps pour tout mettre en place.

Un deuxième appel à projet centralisé sur la radicalisation violente a été lancé, une des conditions pour y participer était que cette commission soit créée, et elle sera dynamisée par la suite.

Monsieur le Bourgmestre dit qu'au niveau de cette commission, il faut savoir que sur Frameries, il n'y a aucune personne fichée et il n'y a pas de gros problèmes de radicalisation. Il faut toutefois rester attentif. S'il y a un problème, comme il y a un contact permanent avec la police, il y aura une intervention tout de suite.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

**D. DRAUX, I. URBAIN, Fl. van HOUT, P. BOUVIEZ, A. MALOU,  
J. DONFUT, Ph. DEBAISIEUX, A. CEUTERICK, F. URBAIN, T. LAPAGLIA,  
D. CICCONE, J-M. DUPONT, M. DISABATO, I. DUPONT, F. DESPRETZ,  
R. WASELYNCK, E.M. HAMOUMI, Cl. DUFRASNE, A. WILPUTTE,  
A. MURATORE, C. RUELLE**

Décide :

Article 1: D'approuver le rapport financier 2017 du PCS.

Article 2 : De faire certifier conforme le rapport eComptes par le Directeur financier,

Article 3 : De transmettre par voie électronique à la DGO5 pour le 31 mars 2018 les documents eComptes certifiés conformes et signés par les autorités ainsi que la délibération du Conseil communal.

La délibération requise est adoptée.

### **PCS Rapport financier 2017- Article 18**

En application des directives de l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 et du courrier du 7 décembre 2017, un rapport financier doit être transmis au service Public de Wallonie; Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action Sociale et de la santé pour le 31 mars 2018 au plus tard.

Selon son courrier du 12 décembre 2014, relatif à la simplification du contrôle des subventions, la Région Wallonne rappelle l'obligation d'utiliser uniquement les fonctions 84010 pour les recettes et dépenses du PCS produites via le module eComptes.

Ce rapport sera soumis à la Commission d'Accompagnement en date du 21 mars 2018 pour approbation. Il est proposé au Collège de l'approuver et de le soumettre au Conseil communal du 29 mars 2018 pour approbation.

La subvention Article 18 s'élève à 18 985,73 € pour l'année 2017; montant à justifier. Dans ce contexte, une première tranche de la subvention (75%) a été versée pour un montant de 14 239,30 €;

Après vérification des preuves de paiement et du rapport simplifié eComptes, il s'avère que le subside Article 18 a bien été ventilé et distribué aux différents partenaires.

Une 2ème tranche de 4 721,78 € sera versée à la commune de Frameries après vérification des pièces justificatives par la DGO5;

Il est à noter que les chiffres présentés sont susceptibles d'être modifiés par le Ministère en raison de leur recevabilité.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

**D. DRAUX, I. URBAIN, Fl. van HOUT, P. BOUVIEZ, A. MALOU,  
J. DONFUT, Ph. DEBAISIEUX, A. CEUTERICK, F. URBAIN, T. LAPAGLIA,  
D. CICCONE, J-M. DUPONT, M. DISABATO, I. DUPONT, F. DESPRETZ,**

**R. WASELYNCK, E.M. HAMOUMI, CI. DUFRASNE, A. WILPUTTE,  
A. MURATORE, C. RUELLE**

Décide :

Article 1: D'approuver le rapport financier 2017 du PCS - Article 18

Article 2 : De faire certifier conforme le rapport eComptes par le Directeur financier,

Article 3 : De transmettre par voie électronique à la DGO5 pour le 31 mars 2018 les documents eComptes certifiés conformes et signés par les autorités ainsi que la délibération du Conseil communal.

La délibération requise est adoptée.

### **Prolongation PSSP 2018-2019 sans modification**

En date du 22 décembre 2017, la commune de Frameries a reçu un mail du SPF Intérieur informant de la prolongation des Plans Stratégiques de Sécurité et de Prévention jusqu'au 31 décembre 2019.

Selon l'Arrêté Royal du 25 décembre 2017 relatif à la prolongation 2018-2019 des Plans Stratégiques de Sécurité et de Prévention 2014-2017 et l'Arrêté Ministériel du 27 décembre 2017 déterminant les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation et déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relatives aux plans stratégiques de sécurité et de prévention 2018-2019 sont publiés, les communes ont jusqu'au 31 mars 2018 pour renvoyer leur PSSP 2018-2019 au SPF Intérieur.

En date du 9 février 2018, le service de prévention a reçu un mail du SPF Intérieur informant de la procédure pour l'élaboration du PSSP 2018-2019.

Le service de prévention souhaitant simplement prolonger le PSSP sans y apporter de modifications, il convient de renvoyer le PSSP 2018-2019 ainsi que la décision du Conseil communal approuvant celui-ci au plus tard pour le 31 mars 2018. Dans ce contexte et afin de ne pas surcharger les communes, les autorités locales ne sont pas soumises à l'obligation de réaliser un nouveau Diagnostic Local de Sécurité (D.LS.).

Monsieur MALOU prend la parole et donne les explications y relatives :

Le Gouvernement Fédéral demande de prolonger les plans stratégiques de prévention et de sécurité. Même si le Collège propose de ne pas modifier le plan établi pour 2014 – 2017, il paraissait important de faire le point sur ce que est fait au niveau de la prévention à Frameries.

Tout d'abord, il faut savoir que le plan stratégique de prévention et de sécurité n'a pas été élaboré au hasard. Il ressort d'un diagnostic local de sécurité qui a été établi pour la période 2014 – 2017. Celui-ci a été mis à jour en 2016 et ne montre pas de grand changement pour le choix de la stratégie mise en place. Il s'agit d'une enquête

qui a été réalisée conformément par le service prévention (à l'entrée des écoles, dans la rue, dans les quartiers, ...).

Complémentairement, il faut savoir qu'une grande enquête citoyenne a débuté ce mois de mars 2018 et ce jusque fin 2018, lancée par le Fédéral afin d'élaborer le plan zonal de sécurité qui sera évidemment utilisé pour réaliser le futur PSSP.

Concernant le plan stratégique de sécurité et de prévention, le diagnostic local de sécurité a dirigé le collège vers 5 phénomènes.

Mais tout d'abord, pour organiser au mieux ce plan, il faut le coordonner. Sur Frameries, il y a une équipe avec 2 agents de prévention entourée de 8 gardiens de la paix. La coordination du plan, c'est la mise en œuvre, c'est-à-dire, gérer la formation du personnel, s'occuper de la comptabilité. La Commune reçoit une subvention du Fédéral d'un montant de 88.000€ augmentée par la part communale de 53.000€ soit une enveloppe de 140.000€ pour mettre en œuvre correctement le plan. Des évaluations permanentes sont organisées. Des synergies entre partenaires, des campagnes de sensibilisation et assurer notre visibilité doivent également être impulsées.

Monsieur MALOU explique ensuite les 5 phénomènes retenus, à savoir,

#### 1 / CAMBRIOLAGE :

Concrètement, des conseils de sécurisation sont donnés aux personnes victimes de cambriolage. Une présence dissuasive des APS est assurée dans les quartiers dits « à risque ».

#### 2 / VOL DE ET DANS LES VEHICULES :

Présence dissuasive des APS lors de manifestations locales, passage régulier dans les quartiers, présence lors des réunions de coordination pour l'organisation des festivités.

Des actions sont également impulsées comme les gravures de vitres de véhicules ou bien encore la campagne « Un jour sans ».

#### 3 / INCIVILITES SANCTIONNEES ADMINISTRATIVEMENT :

Il s'agit ici des dépôts sauvages, ...

Travail des APS qui effectuent des rapports quotidiens. Ceux-ci sont relayés directement auprès de l'agent constatateur communal.

#### 4/ NUISANCES SOCIALES :

Présence dissuasive des APS au niveau des infrastructures sportives, le marché, les manifestations, les parkings, les sentiers, aux abords des écoles, des cimetières, ...

Des rapports sont effectués vers les services compétents. (Police, service travaux, Maison de la Prévention, agent constatateur, ...). Un travail collaboratif est également mis en place avec les éducateurs de rue du Plan de Cohésion sociale.

#### 5/ VIOLENCES INTRAFAMILIALES :

Depuis 2010, il a été créé un réseau « VIF Borain » qui regroupe les Communes de Frameries, Boussu, Quaregnon, Colfontaine mais aussi le C.I.M.B.

Ce réseau impulse des actions de sensibilisation comme l'opération « Ruban blanc ».



Des permanences pour écouter les victimes sont organisées au sein des Maisons de quartiers.

Une réunion de travail a pu également être organisée en présence de la Ministre, Isabelle SIMONIS. Réunion qui a été bénéfique puisqu'elle a pu dégager une problématique au niveau de l'accueil des victimes dans les services d'urgences des hôpitaux de la région. Des pistes sont élaborées pour y remédier. Monsieur WASELYNCK intervient en disant que l'on n'a pas parlé des incendies de véhicules qui sont assez fréquents.

Monsieur le Bourgmestre répond à Monsieur WASELYNCK qu'il n'y a pas énormément d'incendie de véhicules, que de plus, les auteurs ont été appréhendés. Le Collège reçoit des tableaux avec tout ce qui se passe sur Frameries et sur la zone globale et ce n'est pas énorme. Il arrive aussi que de temps en temps le feu soit mis dans un quartier, il s'agit parfois d'arnaques aux assurances, parfois des soucis de voisinage et même parfois accidentel. La police a fait un travail conséquent et a appréhendé quelques auteurs. Monsieur le Bourgmestre confirme qu'il est vrai qu'il y a eu un incendie de véhicule dimanche. La police investit mais apparemment ce serait accidentel, ce n'est pas à chaque fois du vandalisme.

Monsieur DISABATO confirme qu'il s'agit d'un vrai problème mais que le fait que la bande ait été prise et que cela a été médiatisé, il pense que cela peut jouer. Quand la police fait du bon travail, il faut le dire aussi. Pour ce qui concerne les APS, Monsieur DISABATO dit qu'ils font un très bon travail mais ne sont pas respectés par la population. Il faut dès lors avoir une attention particulière par rapport au suivi donné à cela, les APS ne doivent pas être discriminalisés. Aux abords des écoles, les parents se garent n'importe où, sur les trottoirs, juste à proximité des passages pour piétons.

Monsieur le Bourgmestre informe l'assemblée que les APS rentrent des fiches tous les jours, celles-ci sont dispatchées dans les services concernés pour suite utile. Au niveau des écoles, ils essaient de faire respecter mais ce n'est pas évident donc ils travaillent en collaboration avec la police, cela a été fait l'an dernier. Cette année, cela s'est fait à Saint-Ghislain. A chaque rentrée scolaire, la police tourne dans chaque commune pour sensibiliser les parents. Les APS font du bon boulot mais se font engueuler par moment.

Monsieur le Directeur Général informe l'assemblée qu'il y a une très bonne collaboration avec le commissaire de proximité et que les APS sont soutenus.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

**D. DRAUX, I. URBAIN, Fl. van HOUT, P. BOUVIEZ, A. MALOU,  
J. DONFUT, Ph. DEBAISIEUX, A. CEUTERICK, F. URBAIN, T. LAPAGLIA,  
D. CICCONE, J-M. DUPONT, M. DISABATO, I. DUPONT, F. DESPRETZ,  
R. WASELYNCK, E.M. HAMOUMI, Cl. DUFRASNE, A. WILPUTTE,  
A. MURATORE, C. RUELLE**

Décide :

Article 1: D'approuver le PSSP 2018-2019.

Article 2 : De transmettre par voie électronique au SPF Intérieur pour le 31 mars 2018 le PSSP 2018-2019 ainsi que la délibération du Conseil communal.

La délibération requise est adoptée.

### **POINT SUPPLEMENTAIRE**

#### **Point sollicité par Monsieur Claude Dufrasne, Chef de Groupe PS, en application de l'article L1122-24 du CDLD : Projet de loi autorisant les visites domiciliaires – Projet de motion**

Monsieur DUFRASNE prend la parole et en donne la lecture :

*En application de l'Article L 1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, je sollicite l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil Communal du 29 mars 2018.*

*Avec ce projet de loi, le gouvernement fédéral permettrait à l'Office des étrangers de demander au juge d'instruction d'autoriser les services de police à pénétrer de force dans une habitation, qu'il s'agisse de la résidence d'une personne sans papiers ou de celle d'une personne qui l'héberge.*

*Cette "visite domiciliaire" aurait pour but d'arrêter l'étranger, et de fouiller les lieux afin de saisir des documents en vue de son expulsion.*

*Considérant, que ce projet est en violation des droits fondamentaux :*

*Celui de l'inviolabilité du domicile, consacré par l'article 15 de notre Constitution et le Droit au Respect de la Vie Privée, consacré par l'article 8 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme.*

*Considérant, que ce projet de loi s'apparente, à une forme de perquisition et nous replonge, dans une période que nous pensions révolue.*

*Considérant, que des dizaines de milliers de citoyens belges font le travail de l'État en hébergeant bénévolement des migrants en transit et que de plus en plus de voix s'élèvent, nous souhaitons que cette vague d'indignation et de résistance mette un terme à ce projet qui n'a pour seul but que d'attiser la peur et d'effrayer les citoyens solidaires qui viennent en aide aux migrants.*

*Considérant, que de nombreux conseils communaux ont déjà voté des motions, relatives, au projet de loi autorisant les visites domiciliaires. Et demandent au gouvernement fédéral de "reconsidérer sa position au regard des différents avis émis jusqu'à présent par le Conseil d'Etat, l'ordre des avocats, l'association syndicale de la magistrature et les différentes associations citoyennes (CNCD, Ligue des droits de l'Homme, Ciré...).*

*Considérant que les conséquences de l'application de ce projet risquent d'échoir aux Communes par l'intermédiaire de la police, ... je souhaiterais présenter ces explications au Conseil Communal et que soit désignée une Commission dans les plus brefs délais associant les différents groupes politiques en vue de présenter une motion conjointe sur base du texte ci-annexé.*

Monsieur DUFRASNE demande que l'assemblée accepte cette motion comme cela a déjà été fait plusieurs fois. Il pense qu'il s'agit d'un travail constructif. Il a mis en annexe le projet d'une motion qui a été voté à Mons et adapté pour Frameries. Une commission sera mise en place avec l'ensemble des groupes politiques qui souhaitent participer afin d'élaborer la motion qui sera présentée lors du prochain Conseil Communal.

Monsieur DISABATO veut bien voter la motion tout de suite telle qu'elle est rédigée. Monsieur le Bourgmestre lui répond que le point sera mis à l'ordre du jour du prochain Conseil Communal.

### **Adoption du procès-verbal de la dernière séance (Séance publique)**

Il s'agit de la séance du 26 février 2018.

En application de l'Article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, conformément à l'Article 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, ce document doit être considéré comme adopté s'il n'appelle aucune observation durant la présente séance.

### **DIVERS**

#### **1) Fabrice DESPRETZ**

Au niveau de la Cité Belle Vue, il y a énormément de déchets. Il souhaite que le service technique passe les ramasser.

Monsieur le Bourgmestre l'informe que le service technique est déjà passé il y a 15 jours. De plus, il a été décidé de mettre un terme à l'expérience pilote qui était de mettre un enclos pour les sacs blancs et les PMC. Force est de constater que cela ne fonctionne pas. Une réunion a eu lieu au mois de septembre avec tous les intervenants à la demande de Monsieur le Bourgmestre afin de trouver une solution, celle-ci demande certains aménagements. Au clos des Hirondelles, il y a deux blocs avec des garages individuels. Toit et Moi va changer les portes de ceux-ci et un garage par bloc sera mis à disposition pour déposer les sacs blancs, les bleus et les cartons. Chaque locataire disposera d'un badge pour y accéder, et ce, pour éviter que des personnes extérieures ne viennent. Il y a aura un système d'alarme, des détecteurs incendie, .... Si après cela, il y a encore des problèmes, on saura que cela vient de la Cité Belle-Vue. Ces aménagements prennent du temps mais pour la fin du mois d'avril, tout devrait être en état. Cette fois ci, Monsieur le Bourgmestre va encore demander au service technique d'aller

ramasser les déchets, mais ce n'est pas le boulot des ouvriers communaux d'autant plus qu'il y a des rats.

Monsieur DESPRETZ pense qu'il faut demander à la police boraine d'installer des caméras mobiles.

Monsieur le Bourgmestre n'y voit pas d'inconvénient mais il faut trouver un endroit fiable pour installer la caméra.

## **2) Ruddy WASELYNCK**

Monsieur WASELYNCK dit qu'il a rue de la Montagne, Hygea ne ramasse pas les déchets, cela fait la deuxième semaine.

Monsieur le Bourgmestre rappelle que les sacs devaient être rassemblés à 2 endroits dans la rue. Il va interpellé l'HYGEA pour savoir pourquoi cela ne se fait plus.

Monsieur RUELLE demande ce qu'il en est de la mise à disposition des habitants de Frameries d'un conteneur pour les objets encombrants mis à disposition pendant une semaine ? Il souhaite que cette expérience soit répétée.

Monsieur le Bourgmestre l'informe que c'est prévu chaque année, cette année ce sera pour fin avril.

## **3) Manu DISABATO**

Projet immobilier rue du chapitre face au CPAS : il lui est revenu qu'il y avait une modification du relief mais sans permis, cela ne peut se faire. Il souhaite qu'il y ait une visite sur place pour vérifier par rapport au projet en tant que tel. De plus, les logements disposeront de balcon à l'arrière, ce qui fait qu'il y aura une vue dans les jardins des habitations de la rue Maury. Il demande également que le Collège soit attentif. Monsieur DISABATO a toujours été défenseur de la concentration de l'habitat en milieu urbain mais il faut être attentif au cadre de vie qui doit être respecté pour tout le monde. Les riverains demandent qu'il n'y ait pas de balcons qui auraient accès à leur terrain. Vu que les délais arrivent à échéance, il ne veut pas intervenir trop tard. Il souhaite avoir accès au dossier.

Monsieur le Bourgmestre va voir le dossier avec l'architecte, mais au niveau de la Région Wallonne, le dossier est passé avec un avis favorable. Monsieur le Bourgmestre va tenir Monsieur DISABATO au courant.

## **4) Philippe DEBAISIEUX : Cimetière de Frameries**

Monsieur DEBAISIEUX interpelle l'assemblée par rapport au cimetière de Frameries comme l'ont d'ailleurs déjà fait, à plusieurs reprises, Sabine VANOVERSCHELDE et Fabian URBAIN, c'est par rapport au carré des enfants. En effet, l'endroit ne se prête pas au recueillement. Cela fait 6 ans que l'on intervient au Conseil à ce sujet. Il souhaiterait que quelque chose soit fait pour

agrémenter ce carré et ainsi le rendre plus propice pour le recueillement des parents.

Monsieur le Bourgmestre est tout à fait d'accord. Des aménagements vont être faits. Cela va commencer par la pelouse des anciens combattants car l'entretien est compliqué. Ensuite, ce sera les carrés des enfants. Au niveau des allées, il y aura un autre revêtement. Le service technique se penche actuellement sur le problème, et ce, afin que les mauvaises herbes ne repoussent plus. Monsieur le Bourgmestre assure Monsieur DEBAISIEUX que le maximum sera fait par rapport à cela

**5) Philippe DEBAISIEUX : Article de presse concernant l'émission Noir Jaune Blues à Frameries**

Monsieur DEBAISIEUX souhaite qu'un courrier au nom du Conseil Communal soit adressé à la RTBF pour remercier de la tout autre image donnée à Frameries dans le cadre de l'émission sur les ambassadeurs. Il pense qu'il faut aussi dire ce qui est bien. Il faut les remercier pour la qualité du reportage.

Monsieur le Bourgmestre est tout à fait d'accord avec Monsieur DEBAISIEUX. Il signale que Monsieur DUPONT l'a déjà fait par mail et que cela peut se faire aussi au nom du Conseil Communal.

Par le Conseil,

Le Directeur Général,

Philippe WILPUTTE

Le Bourgmestre ff. – Président,

Didier DRAUX